

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FONDATION RENE CASSIN Contrat triennal Strasbourg Capitale européenne 2024-2026

Entre :

D'UNE PART

- **La Ville de Strasbourg**, représentée par Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire, 1 parc de l'Etoile – 67000 STRASBOURG
- **La Collectivité européenne d'Alsace** représentée par M. Frédéric BIERRY, Président, Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG CEDEX 9 ;
- **La Région Grand Est**, représentée par M. Franck LEROY, Président, 1 place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG CEDEX ;
- **l'État**, représenté par la M. Aurélien LECHEVALLIER, Directeur Général de la Mondialisation du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), 27 rue de la Convention, 75015 Paris.

Ci-après dénommés "*les partenaires*",

ET D'AUTRE PART,

- **La Fondation René Cassin**, fondation nationale reconnue d'utilité publique par décret publié au Journal Officiel le 13 décembre 2015, représentée par M. Sébastien TOUZE, directeur, 2 allée René Cassin, 67000 Strasbourg.

Ci-après dénommée "*la Fondation*".

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées entre les communes, les départements et les régions, notamment en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture et d'éducation populaire ;

VU l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Contrat triennal Strasbourg capitale européenne ;

VU le Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026 conclu le 26 avril 2024 entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg.

PRÉAMBULE

La Fondation René Cassin, reconnue d'utilité publique, a été créée par décret du 13 décembre 2015, succédant à l'ancienne structure, l'association "Institut international des droits de

l'Homme". L'Etat, représenté par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Enseignement supérieur, ainsi que la ville de Strasbourg et la région Grand Est sont membres de droit de son Conseil d'Administration.

La Fondation René Cassin vise à mettre en œuvre, en toute indépendance et dans un esprit scientifique et désintéressé, la promotion et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, à travers l'enseignement et la recherche. La Fondation s'adresse à un large public et soutient également des actions culturelles et à destination de la jeunesse, en lien avec les droits de l'Homme.

Les missions globales de la Fondation sont :

- **L'enseignement** : la Fondation propose de nombreuses formations relatives aux droits de l'Homme en lien avec des thématiques actuelles. Ces sessions de formation s'adressent aux étudiants, chercheurs, membres de professions juridiques, aux fonctionnaires nationaux et internationaux, aux membres d'organisations non gouvernementales et plus largement à toute personne intéressée par les thématiques liées aux droits de l'Homme. Elles sont organisées en France et à l'étranger, en présentiel et en visioconférence.
- **La recherche** : la Fondation organise des manifestations scientifiques portant sur des thématiques liées aux droits de l'Homme et soutient de nombreux événements académiques tout au long de l'année. Par ailleurs, les représentants de la Fondation interviennent régulièrement lors de colloques, de conférences ou de journées d'études.
- **La sensibilisation de la jeunesse** : la Fondation propose des actions de sensibilisation de la jeunesse aux enjeux démocratiques et de défense des droits et libertés fondamentales. Ces activités se traduisent par l'organisation d'ateliers pédagogiques thématiques, des rencontres éducatives, la participation à de nombreuses activités et concours en collaboration avec les écoles, lycées, universités ou centre socio-éducatifs.

Le projet de la Fondation présente un intérêt général et est en adéquation avec les politiques de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Strasbourg.

C'est pourquoi, dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg, Capitale européenne 2024-2026, signé le 26 avril 2024, les partenaires ont prévu un soutien financier à la Fondation René Cassin pour la mise en oeuvre de son programme d'actions 2024-2026 et la conclusion de la présente convention d'objectifs.

I. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet principal de définir d'un commun accord entre les parties, les objectifs à atteindre par la Fondation, les actions à mettre en place pour ce faire, les indicateurs permettant de mesurer leur atteinte, et les modalités de suivi de l'activité plus globalement de la Fondation dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026.

Outre la présente convention d'objectifs commune, chaque partenaire peut définir ses propres modalités d'intervention et/ou de financement dans le cadre de conventions bilatérales (cf. §IV).

II. AXES ET OBJECTIFS DE LA FONDATION POUR LA PÉRIODE 2024-2026

La stratégie de la Fondation pour la période 2024 à 2026 repose sur les **4 axes stratégiques suivants** :

Axe 1 – Promouvoir le rayonnement international de Strasbourg en tant que capitale de l'Europe et de la démocratie à travers l'enseignement et la promotion d'activités culturelles ;

Axe 2 – Contribuer à la diplomatie française des droits de l'Homme à travers le renforcement de l'Etat de droit et la prévention des conflits grâce à l'enseignement du droit international des droits de l'Homme ;

Axe 3 – Diversifier le public ciblé, et contribuer à la promotion d'une conception universaliste des droits de l'Homme et au soutien des défenseurs des droits ;

Axe 4 – Renforcer le pilotage budgétaire et la gestion des comptes visant à favoriser l'équilibre budgétaire et l'autonomie financière de la Fondation.

Pour cela, la feuille de route prévisionnelle du contrat triennal 2024-2026 pour la Fondation se décline en 5 objectifs principaux :

Objectif 1 : Développement et diversification des activités organisées à Strasbourg

- Organisation annuelle d'une Session d'été composée de trois modules : droit international des droits de l'homme, droit international pénal, droit international humanitaire (en partenariat avec le Comité international de la Croix Rouge). En format visioconférence et présentiel, en français et en anglais, rassemblant une trentaine d'experts internationaux et plus de 200 participants, avec plus d'une vingtaine de nationalités représentées.
- Organisation annuelle d'une Formation sur le droit des réfugiés, en partenariat avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies. En format hybride en visioconférence et présentiel, en français, accueillant une quinzaine d'experts et plus de 80 participants, avec plus d'une dizaine de nationalités représentées.
- Organisation de colloques sur des thématiques d'actualité : discours de haine, environnement, Etat de droit, 50^e anniversaire de la mort de René Cassin, ...
- Organisation d'expositions et de manifestations culturelles en collaboration notamment avec la Bibliothèque Nationale et Universitaires de Strasbourg, les Archives départementales, Lieu d'Europe, ...
- Diversification des projets et partenariats avec des acteurs institutionnels et diplomatiques locaux : Cour européenne des droits de l'Homme, Conseil de l'Europe, représentations permanentes et observateurs auprès du Conseil de l'Europe, le Parlement européen...

- Organisation d'activités de sensibilisation aux droits de l'Homme à l'attention de la jeunesse au niveau local et régional (cf. Objectif 4), notamment avec des partenaires locaux tels que l'Espace Egalité ou le Rapporteur des Droits à Strasbourg.

Objectif 2 : Développement et diversification des activités organisées à l'étranger

- Organisation de sessions de formation délocalisées en partenariat avec des acteurs locaux dans une diversité de pays en Afrique et en Amérique latine. En format présentiel uniquement, en français, espagnol et portugais, rassemblant plusieurs dizaines d'intervenants et des centaines de participants, avec plusieurs dizaines de nationalités représentées.
- Développement de nouvelles sessions de formations délocalisées en Europe de l'Est, au Maghreb, au Moyen-Orient, et en Asie.
- Participation à des opérations organisées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères comme la « Nuit des idées » en lien avec les ambassades de France, participation à des colloques internationaux.
- Partenariat avec des universités européennes et les ambassades de France dans le cadre du Concours international de plaidoirie francophone en droit européen des droits de l'Homme soutenu par le programme ERASMUS+.

Objectif 3 : développement de formations spécifiques à Strasbourg pour les professionnels du droit

- Organisation de formations continues à l'attention des avocats et des magistrats, projet de formation continue à l'attention des notaires.
- Organisation de formations professionnelles à l'attention des salariés et/ou bénévoles d'associations et d'organisations non gouvernementales intervenant dans le domaine des droits de l'Homme, et notamment du droit des réfugiés.
- Recherche de nouveaux partenariats européens en vue d'élargir les cibles professionnelles des formations dispensées par la Fondation.

Objectif 4 : Développement des actions à l'attention de la jeunesse et des étudiants

- Développement de partenariats avec des écoles, collèges et lycées au niveau local et régional pour former et sensibiliser les jeunes aux droits de l'Homme à travers des interventions, des concours, et l'accueil de classes au sein de la Fondation René Cassin.
- Soutiens à des projets organisés par des associations locales, notamment l'association Regard d'enfants avec le concours « Dessine le jardin des droits de l'Homme ».
- Développement de partenariats avec des acteurs du bassin rhénan pour accroître la dimension transfrontalière de la sensibilisation du jeune public.

- Facilitation de l'accès à la formation des étudiants des universités françaises avec la mise en place d'un tarif préférentiel pour la Session d'été, projets de partenariat avec Sciences Po Paris, l'Université de Strasbourg dont Sciences Po Strasbourg, l'Institut national du service public, et l'Ecole nationale de la Magistrature.
- Octroi chaque année du prix de thèse René Cassin (un prix francophone et un prix anglophone) afin d'encourager la publication de travaux de recherche sur les droits de l'Homme.
- Programme de « Clinique des droits de l'Homme » à l'attention des étudiants, en partenariat avec l'Université de Strasbourg.

Objectif 5 : Renforcement du pilotage budgétaire et diversification des ressources financières

- Poursuite des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et des charges liées aux différents programmes d'action. Accroissement des recettes à travers la collecte des frais d'inscription et actions de communication.
- Perfectionnement des mécanismes de suivi budgétaire : actualisation régulière des budgets liés aux différents programmes d'action, systèmes d'alerte en cas de dépassement des coûts prévisionnels.
- Mise en place d'un pilotage budgétaire reposant sur une logique de performance pour les meilleurs résultats en fonction des moyens alloués, afin d'assurer l'équilibre des comptes.
- Valorisation du patrimoine de la Fondation à travers la location de ses bureaux et de ses salles, en priorité à des organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'Homme.
- Recherche de nouvelles ressources : mécénat au niveau régional et national, Union européenne, Agences internationales de développement, ...

III. MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACTIONS DE LA FONDATION

1. Comité de suivi

Le Comité de suivi (ci-après dénommé le Comité) sera constitué de représentants des services techniques des partenaires, à savoir un représentant de l'Etat (MEAE), un représentant de chaque collectivité et un représentant de la Fondation. Le MEAE et les collectivités désigneront, dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention, un représentant et communiqueront son nom à la Fondation afin d'organiser les réunions du Comité de suivi.

Ce Comité est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre des dispositions prévues par le présent contrat d'objectifs et les conventions de financement associées.

Une fois par an, la Fondation présentera au Comité son bilan d'activité qui portera notamment sur les objectifs définis à l'article 2 et les indicateurs de réalisation ci-dessous.

En tant que de besoin, d'autres réunions du Comité pourront être organisées à l'initiative de la Fondation ou de l'un des partenaires.

2. Indicateurs de réalisation et bilans des actions

Objectifs	Indicateurs	Valeur référé nce (2023)	Valeur cible (2026)
1. Développement et diversification des activités organisées à Strasbourg	Nombre de formations organisées	2	3
	Nombre de participants	300	350
	Nombre d'experts	70	75
	Nombre d'heures de cours dispensées	300	350
	Taux de réussite au test de connaissances organisé en fin de formation	80%	80%
	Nombre de pays représentés	54	60
	Nombre de projets artistiques et culturels	1	3
2. Développement et diversification des activités organisées à l'étranger	Nombre de formations organisées	7	10
	Nombre de participants	400	550
	Nombre d'experts	60	90
	Nombre d'heures de cours dispensées	210	300
	Taux de réussite au test de connaissances organisé en fin de formation	70 %	70 %
	Nombre de nouveaux pays	0	2
3. Développement de formations pour les professionnels du droit	Nombre de formations organisées	3	4
	Nombre de participants	40	55
	Nombre d'experts	9	12
	Nombre d'heures de cours dispensées	24	32
4. Développement des actions à l'attention de la jeunesse et des étudiants	Nombre d'actions de sensibilisation	8	10
	Nombre de collégiens et lycéens	131	170
	Nombre d'étudiants	303	350
	Nombre de candidats au prix René Cassin	29	20
5. Gestion financière	Résultat financier	- 72 000 €	0 € (équilibre)
	Location de salles et de bureaux	31000 €	40000 €
	Mécénat	80000 €	250000€
	Nombre de nouveaux partenaires financiers	0	2

A des fins d'évaluation, la Fondation renseignera annuellement ces indicateurs et en fournira une brève analyse.

IV. BUDGET PRÉVISIONNEL DES ACTIONS SUR LA PÉRIODE 2024-2026

Le bilan budgétaire annuel de la Fondation (documents comptables généraux, le cas échéant approuvés par le Commissaire aux comptes) sera également présenté de manière analytique.

Le budget prévisionnel des actions de la Fondation pour la période 2024-2026 se répartit de la manière suivante :

- budget analytique prévisionnel pour 2024 en annexe
- budgets analytiques 2025 et 2026 sur le même modèle approuvé par le Conseil d'administration de la Fondation

1. Financement

Les contributions financières globales plafond inscrites au Contrat triennal 2024-2026 sont réparties comme suit :

Etat (MEAE)	150 000 €
RGE	90 000 €
CeA	75 000 €
Ville	75 000 €
TOTAL	390 000 €

2. Modalités d'attribution du soutien financier de chaque partenaire

- Etat (MEAE)

Une convention financière spécifique sera établie afin de définir les modalités de versement et de suivi d'une contribution de 150 000 euros versée dans le cadre du Contrat triennal, «Strasbourg capitale européenne » conclu par l'Etat, la région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, pour la période 2024-2026.

Cette subvention est destinée à l'organisation de sessions de formations délocalisées en droit international des droits de l'Homme se déroulant dans les pays éligibles à l'investissement solidaire et durable de la France, soit principalement en Afrique subsaharienne et en Amérique latine. Ces activités, organisées en concertation étroite avec les postes diplomatiques, sont conformes aux priorités identifiées dans la stratégie française « Droits humains et développement » de 2018, notamment l'éducation aux droits humains, l'appui aux défenseurs des droits, et le soutien à la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains.

- Région Grand Est

Une convention financière spécifique sera établie afin de définir les modalités de versement et de suivi d'une contribution de 90 000 euros sur 3 ans dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026. Cette convention financière devra être approuvée en Commission permanente.

- Collectivité européenne d'Alsace

Sous réserve de la délibération de son assemblée, la Collectivité européenne d'Alsace contribuera à hauteur de 75 000 euros sur 3 ans dans le cadre du contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2024-2026. Les modalités de financement seront précisées par une convention spécifique.

- Ville de Strasbourg

Sous réserve d'adoption des budgets primitifs actuels, la Ville de Strasbourg contribuera à concurrence de 75 000 euros aux activités de la Fondation. Les modalités de financement feront l'objet d'une convention particulière.

V. COMMUNICATION

La Fondation s'engage à mettre en œuvre tout moyen de communication permettant de faire connaître son action et de susciter le maximum d'adhésions, afin de garantir la pertinence de son activité ainsi qu'une représentativité significative au niveau national. Elle informera ses partenaires des actions qu'elle mettra en place dans ce but.

En outre, la mention du partenariat des présents signataires figurera sur tous les supports de communication utilisés par la Fondation (plaquettes, site web...) téléchargeable sur la rubrique « ressources » du site internet du Contrat triennal : <https://www.contrat-triennal.eu/ressources/?jsf=jet-engine:ressources&tax=categorie-document:27>

VI. DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois (3) années s'appliquant rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'au 31 décembre 2026, dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne correspondant.

Des conventions financières particulières seront conclues avec chacun des partenaires avec la Fondation pour l'octroi des subventions dans le cadre de la présente convention commune d'objectifs 2024-2026.

VII. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de la Fondation, chaque partenaire public financeur se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou son repreneur de poursuivre le projet. En outre, chaque partenaire public financeur se réserve le droit d'inscrire son éventuelle créance, née du versement indu de tout ou partie de sa subvention, au passif du bénéficiaire, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation du bénéficiaire en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, chaque partenaire public financeur versera la subvention à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourra demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la subvention déjà versée et non utilisée.

VIII. REGLEMENT DES LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Etat,
Le Directeur Général de la Mondialisation du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères

Aurélien LECHEVALLIER

Pour la Ville de Strasbourg,
La Maire,

Pour la Région Grand-Est,
Le Président du Conseil Régional,

Jeanne BARSEGHIAN

Franck LEROY

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour la Fondation René Cassin,
Le Directeur,

Frédéric BIERRY

Sébastien TOUZE